





ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CCAP

Acheteur	
Personne publique	Groupement de commande :
	Communauté de Commune Des Montagnes du Giffre
	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval
Adresse	508 Avenue des Thézières
	74440 TANINGES
Représenté par	La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
	Représentée par son Président : M Stéphane BOUVET

Marché	
Objet de la consultation	Elaboration d'un schéma directeur de la mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et d'un plan de
	mobilité touristique sur le périmètre du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval
Textes applicables	Code de la Commande Publique
Procédure de passation	Marché passé selon une procédure adaptée restreinte en application des articles R2123-1 et R2142-15 du Code de la Commande publique
Comptable assignataire des paiements	Mme la Trésorière 169 Avenue des Thézières BP 10045 – 74440 TANINGES

Lot n°2 : Plan de mobilité touristique sur le périmètre du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CONTRACTANT (dans le cas d'un groupement de personnes conjoint)	3
ARTICLE 1 BIS – CONTRACTANT (dans le cas d'un prestataire unique)	
ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	
ARTICLE 3 – MISSIONS	
ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE	
ARTICLE 5 – PRIX	7
ARTICLE 6 – PENALITES	
ARTICLE 7 – PROPRIETES INTELLECTUELLES	
ARTICLE 8 – RESILIATION	
ARTICLE 9 – APPLICATION DES ARTICLES D.8222-5 OU D.8222-7 ET D.8222-8 DU CODE DU TRAVAIL	
ARTICLE 10 – REPRESENTATION DES PARTIES	_
ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES Erreur !	
ARTICLE 12 - ASSURANCE	
ARTICLE 13 – DECLARATIONS	
ARTICLE 14 – ACCEPTATION DE L'OFFRE	

ARTICLE 1 – CONTRACTANT (DANS LE CAS D'UN GROUPEMENT DE PERSONNES CONJOINT)

NOUS soussignés, cotraitants, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées conjoints, désignées dans le marché sous le nom « LE TITULAIRE».

1er co-contractant : Mandataire solidaire du groupement

☐ Cas d'une personne morale	☐ Cas d'une personne physique		
M. ou Mme	M. ou Mme		
Agissant au nom et pour le compte de la société :	Agissant en mon nom personnel,		
	Domicilié(e) à :		
Forme sociale : Capital :			
Ayant son siège social à	Ayant son siège social à		
et immatriculé au RCS de	et immatriculé		
sous le n°	sous le n°		
Courriel	Courriel		
 2^{ème} co-contractant 			
☐ Cas d'une personne morale	☐ Cas d'une personne ptoysiteue		
M. ou Mme	M. ou Mme		
Agissant au nom et pour le compte de la société :	Agissant eu num et prope le come bte de la société : Domicilié(e).à::		
Forme sociale : Capital :	Forme sociale:		
Ayant son siège social à	Ayant son siège social à		
.,,	1,4		
et immatriculé au RCS de	et immatriculé au RCS.de		
sous le n°	sous le n°		
3003 10 11	3043 16 11		
 3ème co-contractant 			
☐ Cas d'une personne morale	☐ Cas d'une personne ptoysiteue		
M. ou Mme	M. ou Mme		
Agissant au nom et pour le compte de la société :	Agissant eu noom et prope le come pte de la société :		
	Domicilié(e).à.:		
Forme sociale: Capital:	Forme sociale:		
Ayant son siège social à	Ayant son siège social à		
et immatriculé au RCS de	et immatriculé au RCS.de		
sous le n°	sous le n°		
	11 3343 16 11		
Et étant pour tout ce qui concerne	l'exécution du présent marché représenté		

 NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des charges et aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué;

par :....., <u>mandataire solidaire</u>, dûment habilité à cet effet :

☐ Cas M. ou Agissa Domio

Ayant

et imn

	MONS, sous peine de résilia d'assurance garantissant l'	•	ché, que nous sommes titulaires ités que nous encourons ;		
	1er co-contractant	2 ème co-contractant	3 ème co-contractant		
Compagnie : N° police :					
l'article 4 ci-aprè	•	s ci-dessus rappelées et qu	ue les sous-traitants proposés à l'ils sont également titulaires de		
	1 ^{er} sous-traitant	2 ème sous-traitant	3 ème sous-traitant		
Compagnie : N° police :					
ARTICLE 1 BIS – CONTRA	ACTANT (DANS LE CAS D'U	N PRESTATAIRE UNIQUE)			
☐ Cas d'une personne	morale	☐ Cas d'une personn	☐ Cas d'une personne physique		
M. ou Mme Agissant au nom et pour le compte de la société : Forme sociale :		Agissant en mon non	M. ou MmeAgissant en mon nom personnel, Domicilié(e) à :		
		Ayant son siège socia	Ayant son siège social à		
et immatriculé au RCS o	de	et immatriculé			
sous le n° Courriel			Sous le n° Courriel		
cahier des cla constituent l • AFFIRME, so	auses administratives parti 'offre que j'ai constitué ;	culières à exécuter la miss plein droit du marché, qu	et prescriptions imposées par le sion aux conditions ci-après, qui ue je suis titulaire d'une police cours ;		
Compagnie : N° police :					
l'article 4 ci-aprè		s ci-dessus rappelées et qu	ue les sous-traitants proposés à l'ils sont également titulaires de		
	<u>1^{er} sous-traitant</u>	2 ème sous-traitant	3 ème sous-traitant		
Compagnie : N° police :					

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le marché porte sur l'élaboration d'un schéma directeur de la mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et d'un plan de mobilité touristique sur le périmètre du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval.

Il est divisé en deux lots :

Lot n°1 : Elaboration d'un schéma directeur de la mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

Lot n°2 : Plan de mobilité touristique sur le périmètre du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval.

Le marché régi par le présent acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières est un marché de prestations intellectuelles.

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- Le présent Acte d'engagement (A.E), valant Cahier des Charges Administratives Particulières et ses annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi,
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières de chacun des deux lots,
- Les notes méthodologiques de chacun des deux lots, fournies par le(s) candidat(s),
- Le planning de réalisation de la mission proposé par le candidat (Annexe 1 à fournir).

Documents ne figurant pas dans le dossier marché remis lors de la procédure de mise en concurrence, mais pour lesquels les parties au marché reconnaissent expressément le caractère contractuel :

 Le CCAG applicable au marché est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre).

Pièces contractuelles éventuelles conclues postérieurement à la conclusion du marché : Après sa conclusion, le marché est éventuellement modifié par :

- les avenants,
- les actes spéciaux de sous-traitance.

ARTICLE 3 – MISSIONS

Les missions de chacun des lots sont détaillées dans les Charges des Clauses Techniques Particulières.

ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions d'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6. du CCAG-PI.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour traitance du marché N° du ayant pour objet				
e sous-traiter l'exécution de certaines prestations.				
-traiter l'exécution de certaines prestations.				
s-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le e ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement et les traitants ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le e la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.				
Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (<i>cf.</i> modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.				
rise unique :				
Sous-traitant devant exécuter la Montant de la prestation prestation en euros HT				
TOTAL =				
ment :				
Sous-traitant devant exécuter la Montant de la prestation prestation en euros HT				
t :				
t:				
s-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations e ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directemen raitants ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau const e la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantisser au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. nnexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrémenent du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notifiendra effet à la date de notification. **rise unique:** Ja prestation				

ARTICLE 5 – PRIX

5.1- Prix global

Le lot n°2 du présent marché est conclu à prix global et forfaitaire.

·	1 0	. et iorranamer	
Montant hors TVA	€		
Taux de la TVA : 20%	€		
Montant TTC	€		
Montant (TTC) arrêté en lettres à :	:		
Toute modification de la rémunéra	ation fera l'objet d	l'un avenant au présent marché.	
5.2 – Décomposition			
5.2.1- Volet 1 : le plan de	mobilité touristiq	<u>ue</u>	
Montant hors TVA	€		
Taux de la TVA : 20%	€		
Montant TTC	€		
5.2.2- Volet 2 : la politique	e de stationneme	<u>nt</u>	
Montant hors TVA	€		
Taux de la TVA : 20%	€		
Montant TTC	€		
5.2.3- Volet 3 : la stratégie	e de communicati	on et de ialonnement	
Montant hors TVA	<u> </u>		
Taux de la TVA : 20%	€		
Montant TTC	€		

5.3 - Répartition des paiements

Le(s) candidat(s) annexe(nt) au présent acte d'engagement un document présentant la répartition des paiements entre le prestataire et les éventuels cotraitants et sous-traitants et ce en fonction de chaque phase.

Le(s) candidat(s) détaille(nt) aussi dans un document les prestations de chacune des phases. (Annexe 2 à fournir).

5.4 - Contenu des prix - Règlements des comptes

Les prix sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles pour l'exécution des prestations, objet du marché, notamment, réunions techniques, visites, comités de pilotage. En complément de l'article 10.1.3 du CCAG PI, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix :

En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

En cas de sous-traitance les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances. Le prix du marché inclut la rémunération forfaitaire du titulaire au titre de la cession des droits de propriété

Le prix du marche inclut la remuneration forfaitaire du titulaire au titre de la cession des droits de propriéte intellectuelle, correspondant à 10% du prix du marché hors taxe. Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

5.5 - Modalités de règlement des comptes

Les sommes dues au titre du marché sont réglées à l'issue de chaque phase suivant les dispositions définies ci-après et conformément à l'article 11 du CCAG Prestations Intellectuelles sur présentation de la facture. Chaque demande de paiement devra contenir les éléments listés à l'article 11.4. du CCAG-PI.

5.6 - Variation dans les prix

Les prix sont fermes.

5.7 - Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du lot n°2 du présent marché sont payées à l'issue de chaque phase dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval de la facture du titulaire.

ARTICLE 6 – PENALITES

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

ARTICLE 7 – PROPRIETES INTELLECTUELLES

Il est fait application pour le présent marché de l'option A définie à l'article 25 du CCAG – PI (concession non exclusive au profit de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval du droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes).

ARTICLE 8 – RESILIATION

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, <u>ne peut souffrir aucun retard</u>, soit en cas de résiliation du marché pour faute du titulaire.

En cas de manquement par l'une des parties à une ou plusieurs de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le présent marché, si la partie à l'origine du manquement n'a pas remédié à celui-ci dans un délai de **10 jours francs** à compter de la notification du manquement par l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation est effectuée par courrier en recommandé avec accusé de réception signé du Président de la Communauté de Communes ou toute personne ayant reçu délégation et adressé au titulaire. La résiliation prend effet à la date de réception par le titulaire du courrier précité. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général et par dérogation à l'article 33 du CCAG-PI, aucune indemnité de résiliation n'est due au titulaire.

En dehors des cas précités, les articles 29 à 34 du CCAG-PI s'appliquent dans leur totalité. Il est bien précisé que le cas d'exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire l'article 36 du CCAG-PI s'applique au présent marché.

ARTICLE 9 – APPLICATION DES ARTICLES D.8222-5 OU D.8222-7 ET D.8222-8 DU CODE DU TRAVAIL

En application de l'article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail le ou les titulaires du marché produisent, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de six mois;
- Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement lorsque le cocontractant emploie des salariés;
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires; l'attestation sur l'honneur doit être produite tous les six mois, sauf si, compte tenu du caractère annuel des déclarations fiscales, cela conduit à représenter une attestation déjà fournie par le titulaire du marché.

Les candidats établis dans un État autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut être délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En cas de non remise des documents susmentionnés par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.

La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai d'un mois.

ARTICLE 10 – REPRÉSENTATION DES PARTIES

Conformément aux articles 3.3 et 3.4.1 du CCAG PI, dès la notification du marché, le titulaire et le Maître d'Ouvrage désignent une personne physique, habilitée à les représenter pour les besoins de l'exécution du marché et notifie cette désignation au Maître d'Ouvrage ou au titulaire du marché.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le Maître d'Ouvrage en cours d'exécution du marché.

La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

<u>ARTICLE 11 – REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES</u>

Avant toute saisine du juge, les parties devront tenter de régler le litige les opposant par le biais d'un mode de règlement alternatif des différents dans les conditions définies aux articles L.2197-1 à 2197-7 du code de la commande publique, selon la nature du contrat en cause.

En cas d'échec de règlement du litige, les litiges relatifs à l'exécution du présent marché seront soumis à la compétence du juge administratif.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

Le titulaire doit justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d'exécution de ses prestations si le contrat dure plus d'une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quelque titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants ou cotraitants si le titulaire est mandataire du groupement, à raison des dommages de toute nature causés au tiers, y compris la maîtrise d'ouvrage. Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée du contrat.

Les polices d'assurances devront prévoir des montants de garantie suffisants pour la couverture des risques encourus et inclure les conséquences de toute solidarité.

Le titulaire s'engage à obtenir de ses sous-traitants la justification de souscriptions d'assurances garantissant leurs responsabilités dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

Il s'engage à maintenir les assurances requises en état de validité pour la durée de ses responsabilités

ARTICLE 13 - DÉCLARATIONS

Le candidat ⁽¹⁾ reconnait avoir entièrement pris connaissance des pièces du marché et ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la Commande Publique.

Il est formellement rappelé au candidat qu'il a, en outre, l'obligation de vérifier l'ensemble des pièces du marché mise à sa disposition et de signaler au représentant de l'acheteur, dès qu'il en a connaissance, les erreurs, omissions ou contradictions normalement décelables par l'homme de l'art.

Le candidat reconnait avoir entièrement pris connaissance de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations et, notamment, eu connaissance de l'ensemble des éléments lui permettant d'apprécier les accès, les bâtiments, les éventuelles difficultés inhérentes aux sites, etc. et, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires nécessaires auprès du Pouvoir Adjudicateur, de son représentant, et auprès de tous services et autorités compétents.

Toutes les critiques ou remarques qui ne seront pas émises par le prestataire dans l'offre initiale à remettre, ne pourront être mises en avant lors de l'exécution du présent marché pour arguer de difficultés particulières, de retard ou de rémunération supplémentaire.

¹ Par le terme « candidat » il convient d'entendre le ou les signataire(s) du présent acte d'engagement c'est-à-dire, selon les cas, la personne physique, l'ensemble des cotraitants d'un groupement, le mandataire d'un groupement, *etc.*

La signature du présent acte d'engagement valant CCAP entraîne l'acceptation de l'pièces du marché.	'ensemble	e des clauses et
Fait en un seul original		
À:Le:		
Signature(s) du (ou des) prestataire(s) :		
ARTICLE 14- ACCEPTATION DE L'OFFRE		
Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.		
14.1 – Montant du marché – Lot n°1		
Montant du marché HT (en chiffres) :	e	uros
Montant de la TVA (Taux : % ; en chiffres) :	e	uros
Montant du marché TTC (en chiffres) :	e	uros
Montant du marché TTC (en lettres) :		
		uros
14.2 - Annexes		
Le présent acte d'engagement est complété de :	Oui	Non
ANNEXE n° 1 : Planning		
 ANNEXE n° 2: Répartition du prix par prestation pour chacune des phases et par co-traitant 		
14.3 - Acceptation de l'offre		
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.		
À : Sixt-Fer-à-Cheval, le/		
Le Maire de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval M Stéphane BOUVET		